



15 mai 2012

---

**Modification de l'ordonnance sur l'énergie (OEne):  
RPC: adaptation des taux de rétribution**

**Rapport sur les résultats de l'audition sous forme de  
conférence**

---

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
1.1	Etat des lieux .....	3
1.2	Objet .....	3
1.3	Procédure d'audition et participants (vue d'ensemble) .....	3
<b>2</b>	<b>Résultats .....</b>	<b>3</b>
2.1	Résumé .....	3
2.2	Commentaires concernant l'appendice 1.2 OEne: photovoltaïque (chiffre 3.1).....	3
2.3	Commentaires concernant des thèmes non-traités .....	4
2.4	Commentaires propres aux participants.....	4
2.4.1	Commissions et conférences .....	4
2.4.2	Branche de l'électricité .....	4
2.4.3	Associations économiques.....	4
2.4.4	Organisations de politique énergétique et de technique énergétique.....	4
2.4.5	Organisation de défense des consommateurs .....	5
2.4.6	Associations de protection de l'environnement.....	5
2.4.7	Autres participants.....	5
<b>3</b>	<b>Liste des milieux consultés .....</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Liste des organisations ayant pris position .....</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>Annexe .....</b>	<b>5</b>

# **1 Introduction**

## **1.1 Etat des lieux**

Depuis 2009, le Conseil fédéral encourage la production d'énergie renouvelable en recourant à l'instrument de la rétribution du courant injecté à prix coûtant (RPC). De nombreux projets ont dès lors été soutenus et de précieuses expériences ont été réunies. Simultanément, on a identifié les mesures nécessaires et les interventions possibles.

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) suit en permanence l'actualité des marchés suisse et étranger. En raison de changements intervenus dans les conditions-cadres, les taux de rétribution RPC pour le photovoltaïque définis à l'appendice 1.2 de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) doivent être adaptés. En vertu de l'art. 3e OEne, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) entend, après une précédente adaptation le 1<sup>er</sup> mars 2012, adapter à nouveau les taux de rétribution RPC pour les installations photovoltaïques le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

## **1.2 Objet**

Les analyses continues du marché ont montré que de nouvelles adaptations des taux de rétribution sont nécessaires en raison de la baisse des prix des modules. Une estimation provisoire effectuée en automne 2011 et un relevé détaillé établi à la fin de l'hiver 2011/2012 montrent une baisse significative des coûts des installations PV. La baisse des taux de rétribution a été introduite sur la base de données provisoires, puis mise à jour au début de l'audition en tenant compte du relevé définitif.

## **1.3 Procédure d'audition et participants (vue d'ensemble)**

La présente modification de l'OEne concerne exclusivement la fixation des taux de rétribution RPC applicables au photovoltaïque. En vertu de l'art. 10 de la loi sur la consultation (LCo), le département peut solliciter l'avis des milieux concernés sur les projets de portée mineure dans le cadre d'une audition. Afin de tenir compte de l'actualité des modifications, on a opté pour une procédure raccourcie, sous la forme d'une audition par voie de conférence.

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a organisé une audition sous forme de conférence le 26 avril 2012. Le procès-verbal de cette audition, qui figure en annexe, fait partie intégrante du présent rapport. Les milieux concernés, qui avaient jusqu'au 9 mai 2012 pour s'exprimer par écrit sur les modifications prévues, ont rendu des avis plutôt homogènes. Le chapitre 2 résume les résultats de l'audition sous forme de conférence.

# **2 Résultats**

## **2.1 Résumé**

Une majorité des participants à l'audition approuve largement la révision des taux de rétribution RPC. Le chapitre ci-après résume les résultats de l'audition pour les principaux points de la révision des taux de rétribution à l'appendice de l'OEne.

## **2.2 Commentaires concernant l'appendice 1.2 OEne: photovoltaïque (chiffre 3.1)**

La nouvelle baisse supplémentaire des taux de rétribution applicables au photovoltaïque proposée par rapport à la version initiale de l'audition est saluée par l'ensemble des participants. Les

montants des taux n'ont donné lieu à aucune remarque lors de la conférence. Les avis exprimés ensuite, mentionnés ci-dessous, ne concernent pas les paramètres relevés (coûts d'investissement et coûts d'entretien); les taux d'intérêts appliqués sont en revanche critiqués partiellement (associations de protection de l'environnement). Alors que certains milieux demandent une baisse encore plus importante des taux de rétribution et des taux d'intérêt ainsi qu'un raccourcissement de la durée de rétribution, la branche du photovoltaïque notamment met en garde contre de nouvelles baisses prématurées (incertitudes concernant le cours de l'euro et l'évolution des marchés mondiaux). On évoque à ce propos la diminution automatique de 8%, définie au chiffre 4.1 de l'appendice 1.2, qui interviendra trois mois plus tard.

Les représentants de l'économie et Swissgrid souhaitent une adaptation à la fin d'un trimestre afin de contenir les charges administratives (coordination avec l'adaptation au prix du marché et le relevé des quantités produites par les petites installations, qui ont également lieu tous les 3 mois).

## **2.3 Commentaires concernant des thèmes non-traités**

### *Recommandations concernant la stratégie énergétique 2050*

Les associations environnementales émettent des recommandations concernant l'avenir de la RPC dans le cadre de la stratégie énergétique 2050. Ces commentaires ne font pas partie de l'audition.

### *Durée de la rétribution/taux d'intérêt*

La transparence de la méthode de calcul du taux de rétribution est saluée. Les taux d'intérêt servant de base au calcul des taux de rétribution ne font pas l'unanimité. De même, quelques voix s'élèvent pour demander une diminution de la durée de rétribution. Pour changer ces deux valeurs, qui ne font cependant pas partie des objets de l'audition, une modification d'ordonnance serait nécessaire, qui ne relève pas de la compétence du département.

### *Rythme des adaptations*

Plusieurs participants sont d'avis que le système actuel des taux de rétribution tel qu'il est défini dans l'ordonnance sur l'énergie, offre trop peu de flexibilité. Ils estiment que le rythme des adaptations est trop lent.

## **2.4 Commentaires propres aux participants**

### **2.4.1 Commissions et conférences**

Aucune commission ni conférence n'a participé à l'audition.

### **2.4.2 Branche de l'électricité**

Swissgrid ne prend pas position sur le montant des taux de rétribution.

### **2.4.3 Associations économiques**

Mis à part un avis favorable, les associations économiques ne se sont pas prononcées sur le contenu des adaptations proposées.

### **2.4.4 Organisations de politique énergétique et de technique énergétique**

De manière générale la branche est favorable à la modification proposée. Elle rejette toutefois en partie des diminutions plus importantes étant donné que les prix actuellement très bas sont dus à des liquidations.

#### **2.4.5 Organisation de défense des consommateurs**

Les organisations de défense des consommateurs ne se sont pas prononcées sur le contenu des adaptations proposées.

#### **2.4.6 Associations de protection de l'environnement**

Les associations de protection de l'environnement saluent le principe de la modification proposée. Ceci étant, elles estiment que les taux de rétribution pour les installations photovoltaïques sont trop élevés.

#### **2.4.7 Autres participants**

Aucun autre participant.

### **3 Liste des milieux consultés**

Cf. liste des participants à l'audition.

### **4 Liste des organisations ayant pris position**

Les organisations suivantes ont pris position: AEE, Centre Patronal, energiebüro, Greenpeace, SES, Swissolar, WWF.

### **5 Annexe**

Procès-verbal de l'audition sous forme de conférence du 26 avril 2012.



# Procès-verbal

Version 1.1

---

Date:	Jeudi, 26 avril 2012
Lieu:	Centre administratif du DETEC, Ittigen
Heure:	16 h 00 - 17 h 15
Présidence:	Urs Wolfer, responsable du domaine Energie solaire, Office fédéral de l'énergie (OFEN)
Procès-verbal:	Regula Petersen, OFEN
Personnes présentes:	Cf. liste des participants en annexe

---

## Audition sous forme de conférence sur les taux de rétribution RPC applicables au photovoltaïque

Référence/n° de dossier: 003940395

### Ordre du jour

1. Accueil, introduction
2. Présentation des modifications prévues
3. Questions et discussion
4. Prochaines étapes

<b>Nr.</b>	<b>Ordre du jour</b>
1.	<p><b>Accueil, introduction</b></p> <p>OFEN, Urs Wolfer: Les bases légales (art 3e, al. 1 et 4, OEné) prévoient des adaptations périodiques des taux de rétribution et des adaptations à des échéances inférieures à un an en cas de changement des conditions-cadres.</p> <p>Une audition publique avec liste des participants est prescrite pour la modification des taux de rétribution. L'audition fait l'objet d'un procès-verbal qui est publié sur le site de la Chancellerie fédérale (<a href="http://www.admin.ch">www.admin.ch</a>). Le rapport sur le relevé pour les taux de rétribution établi par l'entreprise mandatée NET Nowak et le document de présentation de l'audition sont publiés le 26 avril 2012 sur le site Internet de l'OFEN (<a href="http://www.bfe.admin.ch/rpc-&gt;Rapports">www.bfe.admin.ch/rpc-&gt;Rapports</a>).</p> <p>Les prises de position peuvent être adressées par écrit d'ici le 9 mai 2012 à M. Urs Wolfer (<a href="mailto:urs.wolfer@bfe.admin.ch">urs.wolfer@bfe.admin.ch</a>).</p>
2.	<p><b>Présentation des modifications prévues</b></p> <p>OFEN, Urs Wolfer: A l'heure de l'envoi du dossier d'audition, le relevé des coûts servant à déterminer les taux de rétribution du photovoltaïque (PV) n'était pas encore complètement achevé. C'est pourquoi l'OFEN propose maintenant des taux pour la plupart légèrement plus bas que le prévoyait encore la version provisoire. Les valeurs définitives n'ont été</p>



<b>Nr.</b>	<b>Ordre du jour</b>
	<p>relevées et analysées qu'au début 2012; elles auraient déjà dû être saisies en automne 2011 pour respecter les délais. Mais, dans ce cas, elles seraient de nouveau dépassées.</p> <p>Les modifications intervenues dans la version mise en consultation concernent en particulier les taux de rétribution s'appliquant aux moyennes et aux grandes installations. Les données sur les installations isolées étaient insuffisantes étant donné que le nombre d'installations construites dans cette catégorie ne permet pas d'établir un relevé. En conséquence, les taux de réduction appliqués aux installations ajoutées ont été également appliqués aux installations isolées.</p> <p>Le calcul des coûts de revient a montré que les petites installations ajoutées présentent une dispersion extrême des coûts (graphique p. 6). Les valeurs les plus élevées ne figurent pas sur le graphique. Les installations de référence sont indiquées par des points rouges. Les frais d'entretien pris en compte restent inchangés par rapport aux taux de rétribution actuels.</p>
3.	<p><b>Questions et discussion</b></p> <p>IGEB, Fritz: Comment cette baisse se répercute-t-elle sur le supplément dont doit s'acquitter le consommateur final?</p> <p>OFEN, Wolfer: La modification des taux de rétribution pour les installations PV n'a au final pas d'effet sur ce supplément. Si les rétributions diminuent, on pourra construire à l'avenir davantage de nouvelles installations avec les mêmes moyens financiers. Cette situation devrait aboutir à la création d'emplois dans la branche. Une augmentation du supplément maximal autorisé par la LEne pour les consommateurs finaux est cependant en discussion actuellement.</p> <p>Swissgrid, Burkhard: Le supplément pour la RPC s'élève actuellement 0,35 ct./kWh. Un montant de 0,1 ct./kWh est prévu pour la protection et l'utilisation des eaux.</p> <p>Swissolar, Stickelberger: Les milieux politiques parlent de réduire davantage les charges incombant aux gros consommateurs.</p> <p>ADEV, Bay: A quoi ressemblera la situation dans 20 ans, lorsque la structure des coûts aura peut-être fondamentalement changé? Pourra-t-on abandonner la RPC sans problème?</p> <p>OFEN, Wolfer: Oui, il est possible d'abandonner la RPC en tout temps.</p> <p>Genossenschaft Elektra Jegenstorf, Dörig: Dans quelle mesure la date prévue pour l'entrée en vigueur des taux de rétribution révisés (1<sup>er</sup> octobre 2012) est-elle contraignante?</p> <p>OFEN, Wolfer: A l'origine, l'entrée en vigueur était prévue pour le 1<sup>er</sup> août 2012. En raison des techniques de décomptes utilisées, il est plus judicieux de prévoir cette entrée en vigueur à la fin d'un trimestre. L'OEne révisée entrera ainsi vraisemblablement en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2012.</p>



<b>Nr.</b>	<b>Ordre du jour</b>
	ESTI, Hürlimann: Y aura-t-il une ou deux adaptations?  BFE, Wolfer: Il s'agit d'une seule adaptation.

<b>4.</b>	<b>Prochaines étapes</b>
	Calendrier prévu:
	Rapport sur les résultats de l'audition                      mi-mai 2012
	Consultation des offices    fin mai 2012
	Décision de la cheffe du DETEC                                      fin juin 2012
	Entrée en vigueur (prévu)    1 <sup>er</sup> octobre 2012

Annexe:

## Liste des participants Audition sous forme de conférence du 26 avril 2012

<b>Organisation/entreprise</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>
A EE Agence des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	Beat	Gerber
ADEV Berthoud	Barbara	Bay
(AES	Kurt	Wiederkehr)
Elektra, Jegenstorf	Hanspeter	Dürig
IGEB	Max	Fritz
Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI	Roland	Hürlimann
Konsumentenforum kf	Michel	Rudin
NET Nowak Energie & Technologie AG	Thomas	Biel
Swissolar	David	Stickelberger
Swissgrid	René	Burkhard